

COMMUNE DE CHAMPDÔTRE

DECISION DU MAIRE N°2024-002

Portant sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Côte-d'Or au titre du programme « Contrats Grands Projets Côte-D'Or 2024 » pour la réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements - annule et remplace la décision du maire n°2024-001

Le Maire de Champdôtre,

En vertu de la délégation de missions qui lui a été conférée par délibérations du conseil municipal en dates du 25 mai 2020, du 11 février 2021 et 16 décembre 2022 (conformément à l'article L 2122-22 du code général des Collectivités Territoriales) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5217-10-6,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2334-32 et suivants,

VU la décision du Maire n°01/2021 du 25 mars 2021 retenant le projet de réhabilitation de l'ancien restaurant situé 2 Rue de la Gare à Champdôtre

VU la décision du Maire n°08/2022 du 10 novembre 2022 portant choix du maître d'œuvre pour la réhabilitation et rénovation d'un ancien restaurant en services communaux et logements

VU la décision du Maire n°2023-002 du 18 janvier 2023 portant demande de subvention au Conseil Régional au titre des fonds EFFILOGIS (études et travaux) – Réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements

VU la décision du Maire n°2023-006 du 30 janvier 2023 portant sollicitation d'une subvention au titre de la DETR Programmation 2023 pour la réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements

VU la délibération du conseil municipal n°2023-11-006 du 14 novembre 2023 validant le PRO

CONSIDERANT les travaux de réhabilitation du bâtiment communal, ancien restaurant sis 2 rue de la Gare à Champdôtre, cadastré section C n°101, comprenant sa rénovation intérieure et thermique,

CONSIDERANT le coût total de la maîtrise d'œuvre et des frais annexes dont le montant estimé s'élève à 131 542,89 € H.T.,

CONSIDERANT le coût total des travaux dont le montant estimé s'élève à 770 000,00 € H.T.,

CONSIDERANT le coût total de l'opération dont le montant estimé s'élève à 901 542,89 € H.T.,

DECIDE

- **D'ANNULER ET REMPLACER LA DECISION DU MAIRE N°2024-001 DU 04/01/2024**
- **de solliciter** le concours du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif « *Contrats Grands Projets Côte-D'Or* » dans le cadre de la réhabilitation d'un ancien restaurant en services communaux et logements au 2 rue de la Gare à Champdôtre pour un montant estimatif total de 901 542,89 € HT.
- **définir** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Attribué	672 617,33 €	40,00 %	269 047,00 €
CD	Sollicitée	750 742,89 €	38,80 %	291 288,24 €
CRB phase Etudes	Attribué	44 538,65 €	30,00 %	13 361,60 €
CRB phase Travaux	Sollicitée	550 000,00 €	25,00 %	137 500,00 €
La Poste	Sollicitée	10 000,00 €	100 %	10 000,00 €
TOTAL DES AIDES		901 542,89 €	80,00 %	721 196,77 €
Autofinancement		901 542,89 €	20,00 %	180 346,12 €

- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- atteste de la propriété communale du 2 rue de la Gare à Champdâtre,
- De signer tout document afférent à ce dossier.

Le Conseil municipal sera régulièrement informé de cette décision lors de la prochaine séance.

A Champdâtre le 08/01/2024

Le Maire,

Jean-Louis LAGUERRE

